



Principal Adverse Sustainability Impacts Statement

UBS Europe SE
(5299007QVIQ71O64NX37)

Juin 2024

Résumé

UBS Europe SE (LEI: 5299007QVIQ71O64NX37) prend en compte les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée concernant les principales incidences négatives d'UBS Europe SE et de ses filiales sur les facteurs de durabilité pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) de l'Union européenne (UE) vise à parvenir à davantage de transparence concernant les questions de durabilité pour que les investisseurs puissent prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause. En vertu du règlement SFDR, UBS Europe SE est tenue de publier des informations précises concernant la manière dont elle prend en compte les PAI, c'est-à-dire les effets négatifs les plus importants de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Soit ceux liés à des questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Reconnaissant la nécessité de parvenir à davantage de transparence concernant sa prise en compte des PAI dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, UBS a établi des procédures internes d'identification et de traitement en priorité des incidences négatives des investissements dans le cadre de son processus de décision. UBS croit que les questions fondamentales en matière de durabilité entrent en compte dans les performances financières. Nous savons que nombre de ces enjeux suscitent aussi l'intérêt de nos clients.

La présente déclaration porte sur les PAI de l'ensemble des comptes sous mandat discrétionnaire d'UBS Europe SE. Après agrégation des sous-jacents (actions, obligations, fonds, hedge funds) des mandats et à l'issue de calculs effectués à l'aide de formules prédéfinies, nous avons publié les PAI suivants dans le présent rapport:

- Neuf indicateurs obligatoires en matière de climat et d'environnement,
- Cinq indicateurs concernant les questions sociales et de gouvernance, et

- Deux indicateurs de PAI publiés volontairement (investissements dans des sociétés membres d'initiatives en faveur de la réduction des émissions de carbone et absence de politiques de lutte contre la corruption et la subornation).
- Quatre indicateurs sont applicables aux investissements dans l'immobilier, les obligations souveraines et les obligations supranationales.

UBS Global Wealth Management tient activement compte des PAI sur la durabilité uniquement pour ses solutions d'investissement durable relevant de l'article 8 du règlement SFDR: UBS Manage Sustainable Investing [SI]. UBS Global Wealth Management s'assure que les fonds sélectionnés au sein de ces portefeuilles répondent aux exigences des articles 8 et 9 du règlement SFDR, remplissant ainsi le critère d'absence de préjudice important (et de prise en compte des PAI), critère obligatoire mentionné dans la définition d'« investissement durable» donnée au paragraphe 17 de l'Article 2 du règlement SFDR. Les investissements directs dans ces portefeuilles tiennent également compte des PAI au titre du principe d'absence de préjudice important.

UBS reconnaît que le cadre et les données des PAI peuvent encore évoluer et que la disponibilité de données est encore limitée pour certains indicateurs. La banque a toutefois pu relever les observations suivantes au cours des deux dernières années: entre 2022 et 2023, malgré ces limitations, son exposition totale à des PAI s'est améliorée pour huit indicateurs sur 18.

Pour un certain nombre de PAI, les indicateurs ont été impactés en cours d'année par des changements de la valeur courante des investissements dus aux conflits géopolitiques, à la volatilité des marchés financiers mondiaux, à des changements de méthodologie effectués par notre fournisseur (p. ex. déplacement vers le sous-portefeuille) et au manque de données. Les données sont encore limitées pour trois indicateurs (rejets dans les milieux aquatiques, déchets dangereux et écart de salaire entre femmes et hommes), car de nombreuses entreprises ne les déclarent pas encore avec honnêteté. Il en résulte un écart des données prises en compte à l'échelle du secteur pour un grand nombre des sociétés détenues/émettrices. Par conséquent, les mesures de ces indicateurs sont moins précises et moins fiables. Nous espérons qu'au fil des ans, grâce à la stabilisation des mécanismes d'échange de données au sein de l'industrie, les données et leur prise en compte s'amélioreront avec l'amélioration de la qualité des données fournies par les gestionnaires d'investissements.

Les autorités ont indiqué que de nouveaux indicateurs de PAI et des modifications de la méthodologie devraient entrer en vigueur. Concernant la déclaration d'informations de 2023, les lignes directrices les plus récentes de l'industrie ont été prises en compte, à savoir une approche par sous-portefeuille. Celle-ci consiste à diviser un portefeuille en quatre sous-portefeuilles - entreprises, entités souveraines, immobilier et autres investissements - afin de pouvoir effectuer un calcul plus précis des indicateurs en ne tenant compte, pour chaque indicateur, que des positions dans chacun des quatre sous-portefeuilles. L'approche par sous-portefeuille a eu des conséquences immédiates, faisant notamment grimper les pondérations relatives de chaque position du portefeuille. Cette approche permet d'effectuer des analyses plus précises des portefeuilles.

Le présent résumé est disponible en plusieurs langues. Si vous souhaitez des renseignements sur cette déclaration ou une traduction de ce résumé dans d'autres langues, veuillez-vous adresser à votre chargé d'affaires.

UBS Europe SE

Bockenheimer Landstraße 2-4
60306 Frankfurt am Main
Germany

www.ubs.com/sfdr